

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19318191



Déposé 20-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726927106

Nom:

(en entier): TRESTA

(en abrégé):

Forme légale : Société en nom collectif

Adresse du siège : Rue des Alouettes 13 2

1070 Anderlecht

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

1. ALEXANDRE DA SILVA Camila domiciliée Rue des Alouettes, 13/2 à 1070 Bruxelles.

2. DA ROCHA CASEMIRO George Henrique domicilié Dennewlaan, 29 à 2500 Lier.

3. TRINDADE DA SILVA Roseana domiciliée Provincieweg, 93 à 9552 Herzele

Forme juridique : Les associés constituent une société en non collectif.

Dénomination sociale : TRESTA

Siège social: Bruxelles (1070), rue des Alouettes, 13 bt 2.

Objet social :La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes activités et tous services relatifs ou liés directement ou indirectement au travaux de nettoyage du bâtiment résidentiel ouindustriel dans la mesure où il satisfait aux règles relatives aux accès à la profession, soit par l'entreprise,

soit par ses sous-traitants.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Le capital social est illimité. Son montant minimum est fixé à 10.000,00 euros.

Le capital est constitué de mille parts de dix euros.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, assciés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée déterminée ou indéterminée. Ce mandat est révocable à tout moment. Le ou les administrateurs ont tous pouvoirs d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, pourvu qu'elle rentrent dans l'objet social et sauf les compétences réservées par la loi ou les présents statut à l'assemblée générale.

Le ou les administrateurs peuvent déléguer certains pouvoir spéciaux à toute personne qu'il estime compétente.

Si les comptes font apparaitre une bénéfice, l'assemblée générale, sur proposition de l'organe de gestion, peut décider de l'affecter en tout ou en partie à un poste de résserve, le reporter ou le répartir entre les memebres dans la proportion de leurs droits dans le capital.

En cas de disolution de la société, apres apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré et le solde sera réparti égalment entre toutes les parts sociales.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commence ce 13 mai 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale annuelle aura lieu chaque année au siège social le 1er samedi de Mai à 10h. A l'issue de l'assemblé générale, les assocés nomment en qualité de gérant, Madame Alexandre Da Silva

Réservé	Volet B - suite	Mod PDF 19.01
au Moniteur belge	Camila Pour extrait analytique Fait à Bruxelles, le 13 mai 2019. ALEXANDRE DA SILVA Camila	
	ALEXANDRE DA SILVA Camila Gérante	
<u>υ</u>		
ur belg		
Aonite		
N np s		
nnexe		
019 - A		
d - 22/05/2019 - Annexes du Moniteur belge		
ad - 22		
Bijlagen bij het Belgisch Staatsbla		
sch St		
t Belgi		
bij he		
ijlagen		
ā		